

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 29 septembre 2017

Le Conseil Municipal, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 24 septembre 2017 adressée par le Maire, Jean-Pierre ALLEMAND.

Etaient présents : Jean-Pierre ALLEMAND, Maire, Didier DELIGAND, 1^{er} adjoint, Marie-France CANDORET, 2^{ème} adjointe, Valérie BLANZIERI, Bruno GREGOIRE, Christine JEGAT, Laure LAGARDERE, Jean-Baptiste LEMOYNE, Jean-Pierre MOËNNE-LOCCOZ, Eveline MÔME-DELEVAL et Philippe SCHMIED conseillers municipaux.

Etaient absents excusés : Denis LARDENAI, procuration à Jean-Pierre ALLEMAND, Christophe PLASSARD procuration à Marie-France CANDORET, Gérard BAUDOUIN-ROBE et Michel PELISSIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut normalement délibérer.

Monsieur Didier DELIGAND est désigné secrétaire de séance

Le Compte-rendu de la séance du 28 août 2017 est adopté à l'unanimité.

1/ INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Délégations du Conseil municipal au Maire

Délibération n° 2017/29/5.4

Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 13 voix POUR :

➤ **DELEGUE** à Monsieur le Maire le pouvoir de toute décision (article L. 2122-22 du CGCT) :

1° la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires ;

2° la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° la passation de contrats d'assurance et, également, depuis la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit, l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;

5° la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° l'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni des charges ;

7° l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € ;

8° la fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

9° l'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ; la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 213-3 du même code (1^{er} alinéa) ;

10° l'exercice d'actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les intentions intentées contre elle ;

11° le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

12° la réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

13° l'exercice, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, du droit de préemption défini L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

14° l'autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

- **PREND ACTE** que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- **PREND EGALEMENT ACTE** que, conformément à l'article L. 2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;
- **PREND ACTE** que cette délibération est à tout moment révocable ;
- **AUTORISE** que la présente délégation soit exercée par le suppléant de Monsieur le Maire en cas d'empêchement de celui-ci ;
- **PREND ACTE** que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

2/ FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES

Modifications budgétaires – exercice 2017

Délibération n° 2017/30/7.1

Afin d'assurer l'équilibre budgétaire et de pouvoir régler tous les fournisseurs, Monsieur le Maire, propose au conseil municipal les décisions modificatives suivantes :

Section de fonctionnement

Compte 023 : - 40 000 €
Compte 615231 : + 35 000 €
Compte 6226 : + 5 000 €

Section d'investissement

Compte 021 : - 40 000 €
Compte 2313 : - 15 000 €
Compte 2315 : - 25 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE** ces modifications à l'unanimité des présents.

Participation financière avec Dollot : éclairage public hameau de Bapaume et des Servantières

Délibération n° 2017/31/7.10

Le Maire rappelle que la commune de Vallery participe pour moitié aux charges liées à l'éclairage public des hameaux de Bapaume et des Servantières en raison de sa mitoyenneté des voies.

Vu la facture réglée par la Commune de Dollot pour l'éclairage public en date du 25 janvier 2017 pour la période du 21 juillet 2016 au 22 janvier 2017 pour Bapaume et pour les Servantières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** cette participation comme suit :
 - 66.91 € pour le hameau de Bapaume,
 - 23.96 € pour le hameau des Servantières.

- **REGLERA** cette participation à la Commune de Dollot dès réception de l'avis des sommes à payer.

QUESTIONS DIVERSES

- ✚ Jeux pour enfants rue des Vignes : trop vétuste pour être réparé, un neuf sera installé en fin d'année.
- ✚ Assainissement rue du Stade : Pose d'une chambre pour raccordement à l'assainissement collectif, montant du devis 1800 €.
- ✚ Barrières pont de Bichot : 2 devis ont été demandés.
- ✚ Sécurité routière : étude en cours et en fonction des possibilités financières.
- ✚ Table de pique-nique place des Condé : une nouvelle table offerte par le Comité des Fêtes de Vallery sera installée.
- ✚ Spectacle de Noël : le spectacle pour les enfants de Vallery (jusqu'au CM2) aura lieu **mardi 19 décembre** à la salle des fêtes, un goûter leur sera également offert.
- ✚ Lien de Vallery : Le Lien paraîtra en fin d'année ou début 2018. Il devient annuel et sera différent.
- ✚ Montée en débit pour l'accès internet : travaux en cours et jusqu'à fin novembre. Mise en service prévue fin du 1^{er} semestre 2018.
- ✚ CPI de Vallery : Monsieur GREGOIRE informe l'Assemblée que le CPI est pourvu d'un défibrillateur et d'un sac oxygène.
- ✚ Affaire épicier/Commune de Vallery : une nouvelle assignation à comparaître a été transmise à la Commune devant le Juge de l'Exécution du TGI de Sens le 03 octobre 2017. La Commune sera représentée par son avocate Maître BOICHE-CALUS.

* * *

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 23 h 30.